

## Commune de BOUXIERES AUX DAMES

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2009

L'an deux mil neuf, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

#### NOMBRE

de conseillers en exercice :	27
de présents :	20
de votants :	26

**Etaient présents** : M.BARTH, M. DEJY, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. CHEVREUX, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme GAREL, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30/04/2009

et que la convocation du Conseil avait été faite le 22/04/2009

Le maire,  
J. BARTH

Etait absente : Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LALANTE à M. BREVAL. M. BOILLON à M.BARTH. Mme HOYET à M. FRISTOT. M. FABIANI à M. VALLE. Mme MORIN ESTEVES à Mme LIZER-KEMPF. M. RAPPENNE à M. DELOULE

Un scrutin a eu lieu, Madame Nadine DIAZ-PRIETO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **BILAN DE LA CONCERTATION MENEES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU P.O.S. ET DE SA TRANSFORMATION EN P.L.U.**

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2005, le conseil municipal a décidé de réviser le plan d'occupation des sols (P.O.S.) et de le transformer en plan local d'urbanisme (P.L.U.), en prévoyant les modalités de la concertation suivantes :

- Une réunion publique d'information de la population.
- La création d'une commission extra-municipale comprenant :
  - le maire,
  - 4 adjoints,
  - 3 conseillers municipaux de la majorité,
  - 2 conseillers municipaux de l'opposition,
  - 2 habitants de Bouxières-aux-Dames.
- Une information suivie dans les comptes-rendus du conseil municipal et dans le bulletin municipal diffusé périodiquement.
- Une présentation par affichage des comptes-rendus.
- La mise à disposition en mairie, pendant toute la durée des études, d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques et observations.

Le bilan de la concertation est présenté en annexe à la présente. C'est pourquoi :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300.2,

Vu la délibération en date du 1/06/2005 prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. et engageant la concertation,

Vu le bilan présenté,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de cette concertation, et décide de poursuivre la procédure de révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

<b>ARRET DU PROJET DE REVISION DE P.O.S. ET DE TRANSFORMATION EN P.L.U.</b>
---

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2005, le conseil municipal a décidé de mettre en révision le plan d'occupation des sols (P.O.S.) et de le transformer en plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Il est désormais nécessaire d'arrêter le projet de révision du P.O.S. C'est pourquoi le conseil municipal :

- Vu la délibération en date du 1/06/2005 prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (article L.123.1) du 4 février 2009 ;
- Vu la délibération en date du 29 avril 2009 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123.9, L.300.2. et R.123.18 ;
- Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint à l'urbanisme ;
- Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;
- Considérant que le projet de révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Arrête le projet de révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. de la commune de Bouxières-aux-Dames tel qu'il est annexé à la présente ;
- Précise que le projet de révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. sera communiqué pour avis :
  - o à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U.,
  - o aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité

<b>VACATIONS FUNERAIRES</b>
-----------------------------

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 a réformé le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances.

Le taux unitaire des vacations funéraires doit désormais être compris entre 20 et 25 euros. Si tel n'est pas le cas, le maire doit prendre un arrêté fixant le nouveau taux, après avoir recueilli l'avis de son conseil municipal.

Par ailleurs, la loi a limité le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation. Il s'agit désormais :

- De la surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- De la surveillance des opérations de crémation ;
- De la surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps ;
- Des contrôles inopinés sur l'ensemble des opérations funéraires déclenchés sur décision du préfet.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

est d'avis de fixer le taux des vacations à 20 € de manière à réduire le coût global des funérailles supporté par les familles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<b>PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION AU BAFA – ADMISSION DE RECETTES</b>
---

Par délibération du 25 juin 2008, le conseil municipal a autorisé le maire à signer des conventions d'engagements réciproques avec des stagiaires BAFA.

Ces conventions prévoyaient une participation aux frais de formation de la commune et de divers partenaires, cent euros restant à la charge des stagiaires.

Il convient d'admettre en recettes 400 € correspondant à la participation de 4 stagiaires.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- admet en recettes les 400 € susmentionnés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<b>VERSEMENT DE LA PRIME AU RAVALEMENT DE FAÇADES</b>
---

Par délibérations en date des 22/03/1999, 24/04/2002, 19/04/2006, 13/06/2007 et 13/09/2008, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une prime au ravalement de façades dans certaines rues de BOUXIERES AUX DAMES.

Suite à la demande de subvention présentée par Monsieur AYMARD Christian, domicilié 10 Rue Cendrillon à BOUXIERES AUX DAMES, il convient d'autoriser le Maire à lui verser la somme de 950 €.

Suite à la demande de subvention présentée par Monsieur SALMON Laurent, domicilié 8 Rue Cendrillon à BOUXIERES AUX DAMES, il convient d'autoriser le Maire à lui verser la somme de 950 €.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à verser les primes susmentionnées.

Les crédits sont ouverts au BP 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNEE 2008**

Afin de compléter l'information tant des élus que de nos concitoyens, un rapport d'activité des services municipaux a été établi.

Il vient présenter concrètement la diversité des actions menées au quotidien par les agents communaux.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activité des services.

### **AMENAGEMENT DE LA ZONE DES CORVEES**

La commune de Bouxières-aux-Dames connaît un déficit de logements, tant collectifs qu'individuels, qui fait que de nombreuses demandes de logements exprimées en mairie restent insatisfaites (en 2008, la commune a reçu 54 demandes de logements locatifs).

La conséquence directe de ce déficit de logements est que la commune est passée de 4123 habitants en 1999 à 4035 habitants en 2006, soit une baisse de plus de 2 %.

Par ailleurs, la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.), dont un des axes principaux est le droit au logement et la diversité de l'habitat, a pour objectif que les logements sociaux représentent au moins 20 % du nombre de résidences principales de chaque commune. Cette loi met en place un système coercitif basé sur le versement d'une pénalité financière : pour chaque logement manquant par rapport à cette norme, un prélèvement de 87,68 euros (valeur février 2009) est opéré sur les finances communales, sauf si la commune a réalisé des dépenses déductibles de ce prélèvement (dépenses en faveur du logement social telles des subventions à des organismes bailleurs).

Le nombre de logements manquant à Bouxières-aux-Dames est actuellement de 282 (les dernières données officielles datant de février 2009), ce qui correspond à un prélèvement théorique de 24.725,76 euros en 2009.

Il est donc nécessaire, si l'on veut respecter la loi et éviter les pénalités susvisées, de continuer à œuvrer pour la réalisation de logements sociaux.

Un des ensembles immobiliers sur lesquels il sera possible de réaliser, à moyen terme, un programme de logements locatifs conventionnés se situe au lieudit « Les Corvées ». Il s'agit d'un espace d'environ 2,23 hectares appartenant à une quarantaine de propriétaires (voir plan cadastral ci-joint). A l'intérieur de cette zone, une parcelle appartient à l'EPFL (22,05 ares) et d'autres à la commune pour 21,27 ares.

La zone en question est classée au P.O.S. approuvé en 2000 en zone 1 NA.

Il est proposé au conseil municipal de mener une opération d'aménagement de la zone mentionnée ci-dessus.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'insuffisance de l'offre de logements sur la commune.
- Prend acte de l'obligation de réaliser 282 logements sociaux dans la commune dans le cadre de la loi S.R.U.
- Prend acte du programme local de l'habitat (PLH) approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey le 6/01/2005 et de l'obligation pour la commune, dans le cadre dudit P.L.H., de réaliser 14 logements par an.
- Décide, dans le cadre de la politique locale de l'habitat, pour permettre de respecter l'article 55 de la loi SRU et le programme local de l'habitat, de mener une opération d'aménagement de la zone susvisée.

- Fixe l'objectif de l'opération d'aménagement suivant : créer une zone d'habitat mixte, comprenant à la fois des logements locatifs conventionnés et des logements en accession à la propriété. Les logements pourront être pavillonnaires ou collectifs.
- Charge le maire de mettre en œuvre la réalisation de l'opération.
- Précise que la procédure d'aménagement sera définie ultérieurement.

Délibération adoptée par 21 voix pour, 3 voix contre (M. MACHADO, M. FLAMAND, M. POMMIER), 2 abstentions (M. DELOULE, M. RAPPENNE).

### **ADMISSION DE RECETTES**

Dans le cadre de la fête du livre 2009, il convient d'admettre en recette la somme de 325 € correspondant à 17 repas à 13 € pris par les organisateurs et 8 repas à 13 € pris par les libraires.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- admet en recette la somme de 325 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ACHAT DE FORET**

Il convient d'autoriser le maire à signer un compromis de vente pour l'acquisition de 10 ha 54 a et 80 ca de bois cadastrés G12 au lieudit « Le Keu », au prix de 17 500 € auxquels s'ajouteront 300 € de frais d'hypothèque, le vendeur étant monsieur Alain DRAPIER.

Le compromis prévoira que l'acquisition ne sera réalisée qu'à la condition que la commune obtienne des subventions pour la remise en état de la forêt.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer le compromis susvisé,
- autorise le maire à demander une subvention à la D.D.E.A. pour la remise en état de la forêt.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **CONVENTION POUR L'EPANDAGE DES BOUES**

Afin de permettre l'épandage des boues de la station d'épuration à DOMMARTIN-SOUS-AMANCE, il convient d'autoriser le maire à signer une convention avec l'EURL du MONTHEU prévoyant les droits et engagements de la commune et de l'exploitant agricole.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe avec l'EURL du MONTHEU.

Délibération adoptée à l'unanimité.